

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 juillet 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**MODIFICATION
D'UN RÈGLEMENT
DE
FONCTIONNEMENT
COMMUN À TOUS
LES
ÉTABLISSEMENTS
ACCUEILLANT DES
JEUNES ENFANTS
(EAJE)**

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Hélène BERTHOUMIEUX, Patrick BILLOUET, Alice CANABATE, Patrick CARROUER, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Christian LAGRANGE, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Delphine PUPIER, Christophe PAQUIS, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Sander CISINSKI par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Lionel PRIMAULT par Gaëlle GIFFARD, Madeline DA SILVA par Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Moussou NIANG par Richard LE PONTOIS, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX,

ABSENTS :

Sonia ANGEL, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Guillaume LAFEUILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

OBJET : MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT COMMUN À TOUS LES ÉTABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES JEUNES ENFANTS (EAJE)

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Suite aux recommandations et constats établis par notre référent CAF, nous avons l'obligation de mettre à jour les RF des crèches et du multi-accueil afin qu'il fixe principalement les règles en matière d'hygiène, de sécurité, et de discipline de la structure (en référence à l'article R 2324-30 du Code de la santé publique) et qu'il soit en conformité avec les circulaires CNAF PSU n°2014-009 du 26 mars 2014 et 2019-005 du 5 juin 2019 et à l'IT 2022-116, modifié par le Décret n° 2025-304 du 1er avril 2025.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Approuve les modifications des Règlements de fonctionnement joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le règlement entre en vigueur le 1^{er} Septembre 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités liées à la mise en place du nouveau Règlement de Fonctionnement commun à tous les Établissements Accueillant des Jeunes Enfants (EAJE).

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise au préfet de la Seine-Saint-Denis.

Délibération votée par vingt-huit (28) voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Guillaume LAFEUILLE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250716-D102-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr